

Conditions de garantie contractuelle 2015 pour les outils Multi-Star

Pour tout outil de la gamme MultiStar acheté à partir du 01 mars 2015 Outils Wolf offre, dans le cadre d'un usage non professionnel, une garantie contractuelle de 30 ans selon les modalités précisées ci-dessous.

Cette garantie contractuelle est une garantie complémentaire et ne se substitue pas aux garanties légales dont bénéficie de plein droit l'acheteur non professionnel de la part du vendeur professionnel, en particulier celle concernant les défauts cachés et les vices rédhibitoires (Art 1641 à 1649 du code civil) et la garantie de la conformité du bien au contrat due par le vendeur au consommateur (Art L211-4 à L211-14 du code de la consommation).

• Champ d'application de la garantie

Cette garantie contractuelle couvre les défauts de matière et de fabrication sur une période de 30 ans à compter de la date d'achat.

Elle s'applique dans le cadre d'un usage non professionnel et sous réserve que l'outil est utilisé selon l'usage prévu par Outils WOLF et conformément aux autres recommandations de la notice d'instructions (si cette notice existe)

Elle ne couvre pas l'usure (*), les dommages liés à un usage, stockage, nettoyage ou entretien inapproprié ou encore à l'utilisation d'accessoires non d'origine. La garantie est limitée au pays d'achat, n'est pas transférable et s'éteint en cas de cession de l'outil.

• En outre, cette garantie exclut les dommages résultant :

- de modifications apportées aux outils et de l'utilisation de pièces détachées non d'origine Outils Wolf,
- de réparations effectuées en dehors du réseau de spécialistes agréés Outils Wolf,
- d'une utilisation inappropriée, de l'inexpérience de l'utilisateur ou de négligences de sa part (absence d'entretien approprié, exposition aux intempéries),
- d'un accident, d'un acte de vandalisme ou d'une action délibérée visant à endommager l'outil,
- de l'utilisation de l'outil dans des conditions particulièrement difficiles (chaleur, froid, flamme, environnement corrosif).

Pour faire valoir le cas échéant vos droits à la garantie, conservez soigneusement la preuve d'achat (original du ticket de caisse ou de la facture). Ce document doit rester lisible et mentionner la date d'achat et la référence de l'outil.

• Comment faire valoir ses droits à la garantie ?

Lorsque vous constatez un défaut sur votre outil, présentez-vous avec le matériel défectueux ainsi que la preuve d'achat sous un délai d'un mois au magasin où votre achat a été effectué. En cas de défaillance de ce magasin, vous pouvez vous adresser au spécialiste agréé Outils Wolf le plus proche de votre domicile. Vous trouverez ses coordonnées sur le site www.outils-wolf.com.

Lorsqu'un défaut de matière et de fabrication sur un outil est reconnu comme tel par Outils-Wolf, cet outil sera réparé gratuitement ou, à l'appréciation et la convenance des Outils Wolf, remplacé gratuitement. Dans ce dernier cas, si le modèle exact devait ne plus être proposé, le remplacement se fera par un produit de la gamme actuelle.

La réparation ou le remplacement du produit dégage Outils Wolf de toute autre obligation de garantie contractuelle. Il exclut toute autre revendication et notamment l'indemnisation de tout dommage consécutif.

() les éléments suivants, sans que la liste puisse être considérée comme exhaustive, sont réputés être des pièces d'usure :*

- lame, contre-lame ou enclume, articulation, visserie,
- les manches en bois, les supports en bois,
- les poils des balais, les listeaux, les lèbres et raclettes en caoutchouc ou en matière synthétique, raclette de pelle à neige,
- les filets de l'époussette ou du cueille-fruits.

Outils WOLF, le 01 mars 2015